

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 18 décembre 2023

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la  
compétence  
Présents : 21  
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 décembre 2023.

Détail des votes  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 11 décembre 2023.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.  
Messieurs BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Le Président  
  
D. DELECOURT

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve et Madame BRAEM Christel.

Procuration :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2023/12/N°3

Domaine d'intervention : RESSOURCES HUMAINES  
RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recruter 6 agents auxiliaires (adjoint technique territorial) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant descriptions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les services techniques durant la période haute du service espaces ;

**Considérant** qu'il a été décidé en CST que dorénavant les recrutements pour accroissement temporaire d'activité répondront à une charte d'inclusion social telle que définis ci-après :

*« Le recrutement des agents en renfort temporaire d'activité prendra en considération l'inclusion sociale en se reposant sur des profils transmis par la Maison d'orientation et d'insertion du SIVOM de l'Artois, les CCAS et les communes membres.*

*Ces profils seront soumis à une procédure de recrutement standard qui tiendra compte de la motivation des candidats, des permis de conduire éventuels, des compétences déjà acquises ou à obtenir dans le cadre d'un cycle de formation. Afin de limiter l'impact sur le fonctionnement des services, seul 25% des contrats recrutés ne pourront être retenus s'ils ne sont pas titulaires du permis de conduire.*

*Les missions exécutées durant le renfort temporaire d'activités devront permettre aux personnes retenues d'acquérir un socle de compétences leur permettant un meilleur retour à l'emploi.*

*La durée totale de cette mission ne pourra excéder 6 mois. Au-delà de cette durée l'agent ne pourra prétendre à rester au sein de la structure. »*

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte de recrutement décidée en CST du 20 novembre 2023
- **DECIDE** de prendre 6 personnes en renfort en raison d'une surcharge de travail pour une durée de 6 mois

Ces personnes seront rémunérées sur la base d'un adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon et les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Dominique DELECOURT.

Le Président



D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.